



Publié le : 12/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 4 décembre 2024 à 17 heures 00**

**Question n°13**

**Conventionnement avec la Conférence des Financeurs : soutien financier pour  
une action de prévention, dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels  
au domicile**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 27 novembre 2024, s'est réuni au Centre  
Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD /  
Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h10 et vote à partir de la  
question n°4 / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred  
M'BONGO, arrive à 17h09 et vote à partir de la question n°3 / Monsieur Michel PELLATON /  
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /  
Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Anne VIGNOT,  
**donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 12 décembre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241204-D00189710-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Budget Principal – Service 45300 Maison des Séniors – Nature 7473 Subvention Département	Montant prévu au BP 2024 : 70 906 € Montant de l'opération : 67 684 €
Budget SSIAD – Nature 7488 – Autres subventions et participations	Montant à prévoir au BP 2025 : 11 941 €

**Résumé :** En réponse à l'appel à projets portant sur la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pour l'année 2024/2025, le CCAS reçoit un soutien financier de la Conférence des Financeurs pour la réalisation d'une action de prévention, de dépistage et de prise en charge des troubles nutritionnels au domicile.

### Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### I - Contexte

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs du système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

Cette loi prévoit la mise en place, dans chaque département, d'une conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA). Ce dispositif, en réunissant les différents acteurs financiers de la perte d'autonomie, favorise les différents partenaires et acteurs du territoire œuvrant en faveur de la perte d'autonomie.

Installée dans le Doubs depuis le 21 juillet 2016, la CFPPA est présidée par Denis LEROUX, Vice-président du Département en charge de l'autonomie des personnes âgées et handicapées, et du développement des usages du numérique. Elle est composée, en outre, des membres de droits suivants : ARS, MSA, ANAH, CARSAT, RSI, CPAM, Mutualité Française, AGIRC-ARCCO, UDCCAS, AMF et Association des maires ruraux du Doubs.

Cette coordination institutionnelle a pour mission de définir un programme coordonné de financements d'actions individuelles et collectives de prévention.

Au titre de l'appel à projets 2024, le CCAS a obtenu des cofinancements lors de la première session pour 6 actions présentées par la Maison des Séniors (67 684 €). Le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé ce partenariat lors de sa séance du 16 octobre 2024.

Lors de la seconde session, le CCAS a obtenu un cofinancement pour une action présentée par le Service Autonomie à Domicile (11 941 €), qui se déroulera entre décembre 2024 et décembre 2025.

## **II – Présentation du projet « Prévention, de dépistage et de prise en charge des troubles nutritionnels au domicile »**

### **- Les besoins en termes de prévention de la perte d'autonomie :**

Cette thématique est au cœur des actions des professionnels du domicile. Elle accroît leurs champs de compétences et leurs réflexes de surveillance. Elle peut redonner du sens à leurs pratiques professionnelles. Elle favorise, également, la complémentarité des métiers de l'aide et du soin.

Toutefois, la réponse à la dénutrition par les acteurs du domicile est complexe : 75 % des personnes âgées dénutries ne sont jamais diagnostiquées. Elle se doit d'associer différents professionnels (soignants, aides, administratifs, experts) qui accompagnent les bénéficiaires au quotidien afin d'optimiser leurs prises en charge. La sensibilisation, le soutien de l'ensemble des acteurs et l'appropriation de conseils hygiéno-diététiques pratiques, concrets, réalisables sont aussi nécessaires.

Cette action est un moyen pour développer le travail en réseau déjà initié, travailler la prévention, optimiser les actions curatives afin de favoriser le maintien à domicile des séniors. Elle entre parfaitement dans les missions des dispositifs du CCAS.

### **- Moyens mobilisés pour atteindre le public cible (matériel, partenariat...) :**

Le prestataire technique pour le volet nutrition du projet sera CDIET. CDIET est une jeune entreprise à missions innovantes basée à Toulouse, actrice de l'économie sociale et solidaire dans le domaine de la nutrition santé. Fondée en 2015, CDIET est composée d'une équipe pluri-professionnelle de 30 personnes. Conçue et développée en partenariat avec la filière gériatrique du centre hospitalier public de Foix (CHIVA), elle se focalise sur le suivi nutritionnel des personnes avec des fragilités (personnes âgées, personnes handicapées, oncologie, etc.) dont le syndrome de dénutrition est un défi de santé publique majeur.

Le service CDIET permet de déployer des actions à grande échelle de prévention, de repérage et de prise en charge des troubles nutritionnels, dont la dénutrition, via un protocole innovant, en s'appuyant :

- sur la compétence des professionnels du service de soutien à domicile (infirmières, aides-soignants, auxiliaires de vie sociale),
- la coordination existante, propre au service de soutien à domicile du CCAS de Besançon, entre la structure de soin (nutrition santé) et les structures de l'aide à domicile (préparation, prise des repas),
- l'apport d'un professionnel de santé dédié (une diététicienne),
- la coordination de tous ces acteurs via un échange d'informations structuré pour leur faire gagner du temps, l'enjeu permettant le repérage précoce de la dénutrition pour mettre en place des réponses efficaces de prévention :
  - de façon systématisable à l'ensemble des bénéficiaires suivis,
  - dans une approche à faible coût, centrée sur l'efficacité des acteurs impliqués,
  - en utilisant les informations à disposition de l'entourage ou des soignants.
  - en permettant l'apprentissage individuel et collectif sur le sujet « nutrition » des bénéficiaires et des acteurs impliqués au domicile.

L'accès à l'application C-DIET se fait via un simple navigateur internet. Les équipements utilisés par les intervenants à domicile sont un smartphone, une tablette ou un ordinateur. L'ensemble des données collectées est stocké chez un hébergeur agréé de données de santé certifié par le Ministère de la Santé.

- Objectifs de l'action :

• Objectifs généraux :

Améliorer la qualité de l'alimentation et l'état nutritionnel de 60 personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires des services du soutien à domicile du CCAS de Besançon avec un service innovant et économique, afin de maintenir leur niveau d'autonomie.

• Objectifs opérationnels :

- Sensibiliser 40 acteurs du domicile et des soins sur la dénutrition et l'importance d'une alimentation adaptée à la personne âgée.
- Informer 85 bénéficiaires sur les bienfaits d'une alimentation variée et équilibrée pour rester en bonne santé (appel de sensibilisation).
- Apporter l'expertise et le soutien d'un professionnel diététicien nutritionniste sur le repérage et sur la prise en charge de 70 situations de dénutrition repérées en diminuant la proportion des personnes dénutries à domicile (estimation de 10 % de refus par rapport aux personnes sensibilisées).
- Utiliser un service numérique innovant et économique pour coordonner les actions de prévention et de prise en charge diététique proposées aux 60 bénéficiaires et aux structures partenaires.

- Budget

L'action s'élève à 14 291 €, avec un cofinancement de la CFPPA de 11 941 € (84 %), de 1 320 € par CDIET (9 %) et de 1 030 € du CCAS (7%). Aucune participation financière n'est demandée aux usagers.

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

✓ Votent favorablement la perception d'une subvention de la CFPPA à hauteur de 11 941 €,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée et jointe en annexe, et ses éventuels avenants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,

  
Sylvie WANLIN



**CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION  
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES**

**CONVENTION DE FINANCEMENT**  
Entre

**Le Département du Doubs**

Et

**Le CCAS de Besançon**  
**2024-2025**

**Entre les soussignés :**

Le Département du Doubs,  
Dont le siège est situé 7 Avenue de la Gare d'Eau - 25031 BESANCON cedex  
Représenté par sa Présidente, **Madame Christine BOUQUIN**, dûment autorisée par  
délibération de la Commission permanente du 25 novembre 2024

Ci-après désigné « le **Département** »

**D'une part,**

**Et :**

Le CCAS de Besançon  
Dont le siège est situé 7 - 9, rue Picasso, 25000 Besançon  
Représenté par **Madame Sylvie WANLIN**, **Vice-présidente**

Ci-après désigné « **Le CCAS de Besançon** »

**D'autre part**

**Pour les besoins de la présente convention, le Département et le CCAS de Besançon pourront être dénommées collectivement les « parties » ou individuellement la « partie » selon le cas.**

**Vu :**

- le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants ;
- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9, III, 2° (compétence départementale en qualité de chef de file « autonomie des personnes ») et L. 3211-1 (compétence « autonomie des personnes ») ;
- la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- le Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs ;
- l'Arrêté du 28 février 2020 fixant le montant des concours alloués aux départements au titre de la Conférence des financeurs pour 2020 pris en application du a du V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- la Décision de la Conférence des financeurs en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 arrêtant le programme d'actions ;
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée ;
- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (dit règlement général sur la protection des données (RGPD)) entré en application le 25 mai 2018 ;
- la délibération du ...en date du... autorisant... à signer la présente convention ;
- la délibération de la Commission permanente du 25 novembre 2024 ;

**Considérant** que la politique engagée par le Département en matière d'autonomie vise à répondre pleinement aux attentes et besoins des personnes âgées et de leur entourage ;

**Considérant** que le projet initié et conçu par le CCAS de Besançon portant sur la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, s'inscrit totalement dans les orientations de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et de son décret d'application du 26 février 2016, susvisés ;

**Considérant** que le projet ci-après présenté par le CCAS de Besançon participe de cette politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention établi par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département accorde au CCAS de Besançon une participation financière pour le projet que le CCAS de Besançon met en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité au cours des années 2024-2025.

Le CCAS de Besançon s'engage formellement à utiliser la participation financière pour le projet ci-dessous décrit.

#### **1.1 Projet : Actions de prévention, dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels au domicile des patients et bénéficiaires du service autonomie à domicile (SAD) du CCAS de Besançon**

##### **Mise en place de l'action :**

Dans le cadre d'un projet plus global, 3 étapes sont proposées :

- l'information de 85 bénéficiaires sur les bienfaits d'une alimentation variée et équilibrée pour rester en bonne santé (appels de sensibilisation)
- la réalisation de 70 bilans nutritionnels entre un bénéficiaire et une diététicienne CDIET par téléphone
- le suivi nutritionnel de 60 personnes en situation de dénutrition repérées sur 3 mois renouvelables (un professionnel diététicien nutritionniste apportera son expertise et son soutien sur le repérage et sur la prise en charge)

Périmètre géographique : Besançon

##### **Objectifs :**

- Consolider le repérage et le suivi systématique de la dénutrition de l'ensemble des bénéficiaires accompagnés par le CCAS
- Permettre d'aboutir à une catégorisation par typologie de risque des bénéficiaires.

**Public : 85**

#### **1.2 Budget prévisionnel de l'action**

Le budget prévisionnel du projet suivant est évalué à : (cf. annexe I)

- 14 291€ pour l'action, Actions de prévention, dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels au domicile des patients et bénéficiaires du service autonomie à domicile (SAD) du CCAS de Besançon

Pour l'élaboration de ce budget, il est convenu que les coûts à prendre en considération comprennent l'ensemble des coûts occasionnés pour la mise en œuvre du projet notamment, tous les coûts directement liés à l'objet du projet qui sont :

- nécessaires à la réalisation du projet ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- identifiables et contrôlables

## **Article 2 : obligations des parties**

### **2.1 Engagement financier du Département**

Le Département s'engage à verser au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, un concours financier d'un montant total de : 11 941 € au CCAS de Besançon correspondant à l'action « Actions de prévention, dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels au domicile des patients et bénéficiaires du service autonomie à domicile (SAD) du CCAS de Besançon. »

À charge pour le contractant de répartir ces sommes sur les postes comptables concernés.

### **2.2 Engagements du CCAS de Besançon**

Le CCAS de Besançon s'engage à ce que l'aide financière versée au titre de la Conférence des financeurs soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention.

Le CCAS de Besançon devra établir un rapport d'activité annuel conformément à l'objet du financement de l'action définie à la présente convention.

#### **Obligations concernant la communication**

Le CCAS de Besançon s'engage à faire mention du soutien de la Conférence des financeurs du Doubs, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention.

### **2.3 Engagements communs**

#### **Obligations concernant la protection des données :**

Le Département et le CCAS de Besançon s'engagent à respecter la réglementation sur la protection des données qui définit les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être créés.

Pour garantir le respect du RGPD et de la loi informatique et libertés, le Département et le CCAS de Besançon s'engagent plus particulièrement :



- à respecter la loi en termes d'information des personnes et de gestion de leurs droits (accès, rectification, suppression...);
- à mettre en œuvre les mesures utiles pour sécuriser les données à caractère personnel (DCP);
- à conserver les DCP pour une durée strictement nécessaire à l'exécution des objectifs fixés;
- à respecter l'obligation d'informer les personnes concernées et la CNIL sous 72h en cas de violation de données.

### **Article 3 : Modalités de versement de la participation financière**

Le montant dû sera versé comme suit :

100 % à la signature de la présente convention, soit **11 941 €**

La participation est imputée sur les crédits du programme de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

### **Article 4 : obligations financières du CCAS de Besançon et contrôle de l'emploi de la participation financière par le Département**

#### **4.1 Obligations financières du CCAS de Besançon**

Le CCAS de Besançon s'engage à ce que l'aide financière du Département soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention.

En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle de la subvention, le CCAS de Besançon s'engage à reverser spontanément l'intégralité ou le montant non utilisé de la subvention. A défaut d'exécution spontanée, le remboursement pourra être demandé par le Département par l'émission d'un titre de recettes.

Le reversement de la subvention pourra également être exigé en cas d'utilisation non conforme à l'action prévue dans l'objet de la convention.

Le CCAS de Besançon doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de l'aide financière reçue conformément aux actions définies dans la présente. A ce titre, le CCAS de Besançon est tenu d'adopter une comptabilité normalisée et respectera ses obligations au regard des législations fiscales et sociales spécifiques à son activité.

En outre, le CCAS de Besançon a interdiction de reverser sous forme de subvention tout ou partie de l'aide allouée à d'autres associations, sociétés ou œuvres.

Le CCAS de Besançon devra transmettre à la collectivité tout document financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention à l'adresse [cdfppa@doubs.fr](mailto:cdfppa@doubs.fr) :

- un **document intermédiaire au 31/01/2025** concernant uniquement les dépenses pour l'année 2024

- un **document final au 31/01/2026** reportant uniquement les dépenses pour l'année 2025

#### **4.2 Contrôle de l'emploi de la subvention par le Département**

Le Département du Doubs peut s'assurer, à tout moment du respect des engagements de le CCAS de Besançon définis aux articles 2 et 4.1 et de la conformité de l'emploi de la subvention départementale à l'objet de la présente convention.

Pour ce faire, le Département se réserve, à tout moment, le droit de procéder aux opérations de contrôle sur pièces et sur place afin de s'assurer du respect des engagements du CCAS de Besançon. Le CCAS de Besançon s'engage à faciliter le contrôle départemental.

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, le Département du Doubs procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le CCAS de Besançon.

#### **Article 5 : Bilan et Evaluation**

**5.1** Le CCAS de Besançon s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan et suivi d'évaluation :

##### **1- Les indicateurs relatifs aux usagers accompagnés :**

- \* nombre de demandes et de participations (hommes-femmes, GIR) par activité proposée ;
- \* nombre de personnes âgées par tranches d'âges (60-69 ans, 70-79 ans, + de 80 ans) ;
- \* nombre et nature des actions de prévention engagées.

##### **2- Les indicateurs relatifs aux coopérations établies :**

- \* nombre de partenaires extérieurs impliqués (associations, bénévoles, prestataires...) ;
- \* nombre et nature des actions partenariales mises en œuvre ;
- \* nombre de concertations réalisées avec les partenaires (indiquer la nature, la fréquence ainsi que le nombre de rencontres impliquées) ;
- \* nombre de rencontres avec les usagers et les intervenants.

**5.2** Le CCAS de Besançon transmettra ces indicateurs pour les projets mentionnés à l'article 1 de la présente convention :

- dans un **bilan intermédiaire au 31/01/2025** reportant les données précitées concernant uniquement les réalisations pour l'année 2024 en format papier à la Direction de l'Autonomie, 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex, et en format électronique à l'adresse suivante : [cdfppa@doubs.fr](mailto:cdfppa@doubs.fr)

- dans un **bilan final au 31/01/2026** reportant les données précitées concernant uniquement les réalisations pour l'année 2025 en format papier à la Direction de l'Autonomie, 7 avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON cedex, et en format électronique à l'adresse suivante : [cdfppa@doubs.fr](mailto:cdfppa@doubs.fr)

L'ensemble de ces éléments d'évaluation seront transmis à la CNSA par le Département du Doubs (Direction de l'Autonomie) au 30 juin 2025 pour les éléments réalisés en 2024, au 30

juin 2026 pour les éléments réalisés en 2025 dans le rapport d'activité annuel de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les représentants habilités des deux parties, et prendra fin le **31 janvier 2026**.

### **Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par le représentant habilité de chacune des parties.

Cet avenant précisera les éléments modifiés ou ajoutés à la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet et l'économie générale de la présente convention.

Il est rappelé que tout avenant forme un ensemble contractuel unique et indissociable avec la convention qu'il modifie et qu'il est soumis aux dispositions qui la régissent.

### **Article 8 : Modalités de résiliation**

La présente convention pourra être résiliée :

- à tout moment, par volonté concordante des parties d'y mettre fin;
- à l'initiative du Département ou du CCAS de Besançon et à tout moment, pour motif d'intérêt général dûment justifié, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. En pareille hypothèse, la partie ayant pris l'initiative de la rupture sera tenu d'indemniser l'autre partie du préjudice direct et certain résultant pour elle de la résiliation anticipée de la convention.
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties de l'une de ses obligations définies au présent contrat, et deux mois après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter demeurée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ledit contrat, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation. En cas de faute lourde, il sera procédé à la résiliation des dispositions conventionnelles sans préavis ni indemnité.

La résiliation de la présente convention ne met fin au contrat que pour l'avenir de sorte qu'elle n'a pas pour effet d'anéantir rétroactivement les actions réalisées en cours de contrat, ni d'affecter les droits et engagements contractuels de l'une ou l'autre partie consentis ou exercés avant la date de résiliation concernée.

La résiliation entraînera le reversement des fonds inutilisés à la date de résiliation.

En tout état de cause, les modalités techniques de départ non définies au sein des présentes seront négociées entre les parties.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Pour tout différend qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher une solution amiable, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Besançon

### **Article 10 – Annexes**

Fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique, le document suivant :

*Annexe n° 1 : Budget prévisionnel de l'action *Actions de prévention, dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels au domicile des patients et bénéficiaires du service autonomie à domicile (SAD) du CCAS de Besançon**

Toutefois, en cas de contradiction sur quelque point que ce soit entre les termes contenus dans cette annexe et ceux de la présente convention, cette dernière prévaudra.

Faite en deux exemplaires originaux de 9 pages (annexes comprises), dont un pour chacune des parties.

A BESANCON

Le

La Présidente du Conseil départemental

La Vice-Présidente du CCAS de Besançon

**Christine BOUQUIN**

**Sylvie WANLIN**

**ANNEXE 1 : Budget prévisionnel de l'action Actions de prévention, dépistage et prise en charge des troubles nutritionnels au domicile des patients et bénéficiaires du service autonomie à domicile (SAD) du CCAS de Besançon**

Budget <sup>5</sup> du projet			
Année 20 24 ou exercice du au au			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	11.941
Achats matières et fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	8.516	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8.516	CFPPA	11.941
Publicité, publication		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
64 - Charges de personnel	5.775	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Rémunération des personnels	4.042	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Charges sociales	1.733	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	1.320
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement		Fonds propres CCAS	1.030
Frais financiers		Fonds propres CCAS	
Autres		Fonds propres CCAS	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>14.291</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>14.291</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
880 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
<p>La subvention sollicitée de 11 941 €, objet de la présente demande représente 83,5 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.